

Château-Thierry, le 9 octobre 2023

Julien SCHNEIDER
Secrétaire départemental
SNUDI-FO de l'Aisne

A Madame la Directrice Académique
Des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne

Objet : formation des futurs directeurs hors temps scolaire

Madame la Directrice Académique,

Notre organisation syndicale a pris connaissance de la circulaire du 5 octobre 2023 concernant l'inscription des professeurs des écoles sur la liste d'aptitude départementale qui sera établie au titre de l'année 2024/2025.

Nous nous étonnons de constater que, comme l'année dernière, six journées de formation sont organisées hors temps scolaire sur six mercredis entiers en janvier, février et mars 2023.

Même si nous concevons que vouloir devenir directeur est une démarche personnelle qui engendrera forcément un temps de travail supplémentaire pour les candidats, notamment par la suite dans le cadre des missions de l'emploi de directeur d'école, nous ne pouvons accepter que le temps de formation institutionnelle imposé se déroule sur du temps personnel.

De nombreux collègues ont des obligations familiales (garde d'enfants, aidants...) et/ou personnelles (rendez-vous médicaux, engagement associatif...) les mercredis et ne pourraient donc s'engager dans cette formation pour ces raisons.

La charge de travail est déjà grande pour les personnels. Et l'épuisement dont ils font déjà état à cause des conditions de travail qui se dégradent serait encore plus difficile à supporter avec cette formation organisée sur le temps personnel.

Les obligations de service des enseignants sont réglementairement définies et ne peuvent être dépassées.

Pour le SNUDI-FO 02, la réglementation doit être respectée. En conséquence, aucune formation ne doit avoir lieu en dehors des obligations réglementaires de service des personnels. La formation des futurs inscrits sur LADE doit se dérouler en totalité sur le temps de classe avec un remplacement ou sur les 108h annualisées. Le manque de moyens de remplacement ne peut être un argument pour imposer cette formation sur le temps personnel des collègues. Les enseignants n'ont pas à pâtir des dysfonctionnements engendrés par les politiques de suppressions de postes. Dans d'autres situations (évaluations d'écoles, formations en constellations...), l'administration met des remplaçants à disposition.

Dans ce cadre nous vous saurions gré, Madame la Directrice Académique, de bien vouloir proposer un autre plan de formation qui respecte les textes en vigueur et qui se déroule exclusivement sur le temps des obligations de service des personnels (temps de classe et/ou 108h annualisées).

Le SNUDI-FO 02 soutiendra tous les collègues qui voudront faire respecter leurs droits.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Académique, l'expression de ma considération distinguée.

Julien SCHNEIDER
Secrétaire départemental

